

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de l'Institut Jean Lamour pour l'utilisation de CC X GAMMA sont fixés comme suit :

Intitulé prestation	tarif	prix HT
Analyse de texture et de Contrainte	académique	445,02 €
Analyse de texture et de Contrainte	normal	778,79 €
Diffraction X poudre	académique	95,36 €
Diffraction X poudre	normal	152,58 €
Diffraction X poudre	normal quantité 5 ou plus	140,18 €
Analyse par Fluorescence X	académique	133,10 €
Analyse par Fluorescence X	normal	180,08 €
Analyse par Fluorescence X	Normal quantité + 10	118,23 €
Analyse par Fluorescence X	Normal quantité + 50	101,00 €
Analyse par Tomographie	académique	300,00 €
Analyse par Tomographie	normal	450,02 €
Analyse de poudre en température	normal	489,34 €

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Institut Jean Lamour et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 janvier 2019



Pierre MUTZENHARDT  
Le Président

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

21 JAN. 2019